

N° 4700¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2001

* * *

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(15.12.2000)

Monsieur le Président,

Au cours de sa réunion de ce jour, la Commission des Finances et du Budget a examiné l'avis complémentaire du Conseil d'Etat sur le projet de budget pour l'exercice 2001.

En ce qui concerne le deuxième amendement gouvernemental (article 10 de la loi budgétaire intitulé „Taxe de consommation sur l'électricité“), la commission a repris toutes les propositions de texte du Conseil d'Etat, tout en remplaçant les termes „décuple de l'accise“ par „décuple de la taxe“. La commission estime qu'il s'agit d'une erreur matérielle et tient à la signaler au Conseil d'Etat.

Le point 11 est donc libellé comme suit:

„11. Toute omission de déclaration, toute déclaration incomplète ou inexacte et toute manoeuvre ayant pour but d'éluder la taxe de consommation sur l'électricité seront punies d'une amende égale au décuple de *la taxe* pour laquelle il a été tenté d'obtenir abusivement la décharge, l'exemption, le remboursement ou la suspension, avec un minimum de 10.001 LuF.“

Copie de la présente est transmise à M. Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget et à M. François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Jean SPAUTZ

Président de la Chambre des Députés

